

Le Cercle

Institut Français de l'Expertise Immobilière



À l'occasion de l'assemblée générale du 7 mars 2011 vous avez élu une nouvelle équipe pour assurer l'animation de votre Institut. Tout d'abord, je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous avez accordée.

Je tiens également à remercier ceux qui au cours des trois dernières années ont consacré de leur temps au bénéfice de l'IFEI. Le bilan de ces trois années est très positif puisque notre Institut s'est développé avec une augmentation significative de ses membres, la mise en place des Assises de l'Expertise et l'affirmation de l'ancrage européen avec la traduction des European Valuation Standards 2009, le développement de la certification européenne Recognised European Valuer (REV) et la Fédération Française des Experts en Evaluation (FFEE). Merci donc à Stéphane Imowicz pour cette présidence active.

Une grande partie de l'équipe a souhaité continuer sur cette lancée. Merci à ceux qui ont accepté de poursuivre la modernisation de l'Institut, son ancrage européen mais également son développement régional et son rayonnement en matière expertale, notamment à l'occasion des « Lundis de l'IFEI » dont le succès est croissant.

Jacques Bravard et tous les présidents qui se sont succédé à la tête de l'Institut nous ont légué un capital que nous allons continuer à faire fructifier dans le respect des valeurs de l'Institut. Nous sommes un cercle de réflexion sur l'évaluation immobilière sans finalité corporatiste où les échanges avec les associés sont une originalité mais également une richesse.

La mise en place de groupes de travail sur l'évaluation immobilière en sera un exemple, notamment dans la perspective de la mise à jour de la Charte de l'expertise immobilière. La poursuite des Assises de l'Expertise avec une 3ème édition le 30 juin 2011 contribuera encore au rayonnement de l'Institut.

Claude Galpin, Président de l'IFEI

Les objectifs 2011-2013

Le Comité directeur de l'Institut s'est réuni début avril pour échanger sur les objectifs 2011-2013.

Vice-Président en charge du développement régional : **Jean-Yves Bourguignon.**

- Contribuer à la création d'une section Ouest,
- Promouvoir le recrutement d'associés et d'auditeurs dans les sections existantes.

Vice-Président en charge du développement de l'Institut et de la communication : **Christian de Kerangal**

- Continuer le développement de

l'Institut avec une politique de recrutement fondée sur la qualité en mettant l'accent sur :

- l'accueil des auditeurs afin d'équilibrer notre pyramide des âges et assurer le futur de l'IFEI,
 - orienter le recrutement des associés vers des professions soit absentes soit sous-représentées afin d'amplifier les échanges avec les utilisateurs d'expertise,
 - aider les sections régionales à recruter des associés notamment et créer au moins une nouvelle section régionale.
- Mise en place d'actions de communication de toute nature afin de promouvoir l'Institut.
- Développer et faire connaître la certification européenne de l'expert REV en France, dans laquelle l'IFEI a été un pionnier à l'automne 2007, et ce en étroite

collaboration avec les autres associations françaises qui partagent nos valeurs.

Vice-Président en charge de l'évaluation immobilière : **Mike Morris**

- Créer des groupes de travail sur la méthodologie d'évaluation immobilière afin d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics et des utilisateurs d'expertise.
- Contribuer à la mise à jour de la 4ème édition de la Charte dont les travaux commencent.
- Participer activement à l'harmonisation internationale de notre métier tant à TEGoVA qu'auprès de l'IVSC au travers de la FFEE.
- Organiser les formations REV avec le comité de reconnaissance de l'IFEI et le CSN et la CEIF FNAIM.

... / ...

Les objectifs 2011-2013 (suite)

Chargé de mission *Les Lundis de l'IFEI* : **Didier Louge**

- Organiser et animer *les Lundis de l'IFEI* en étroite collaboration avec le Président-adjoint.

Chargé de mission *site Internet* : **Coralie Couvret**

- Finir le développement du site de l'Institut et notamment l'automatisation des candidatures, des attestations de formation,

Chargé de mission *Le Cercle de l'IFEI* : **José Martins**

- Promouvoir les travaux de l'Institut et rendre compte des événements et de la vie de l'IFEI au rythme d'une édition trimestrielle.

Chargé de mission *statuts* : **Ivan Pasternatzky**

- Mettre à jour les statuts de l'Institut.

Composition du nouveau Conseil Supérieur suite à l'élection du 7 mars 2011

Membres élus : 24

- Pierre ABRIC
- Pierre AMOUROUX
- Jean-Yves BOURGUIGNON
- Guillaume CAILLOUX
- François CAUVIN
- Bérénice CHARLIER DE VRAINVILLE
- Coralie COUVRET
- Anne DIGARD-BENOIT
- Marc FASQUELLE
- Bernard FAUGERE
- Claude GALPIN
- Laurence GENG (également Présidente de la section Est)
- David JOUANNET
- Christian de KERANGAL
- Martine LECANTE
- José MARTINS
- François MEUNIER
- Mickael MORRIS
- Yvan PASTERNTZKY
- Stéphane PEYBERNES
- Bernard PIGANIOL
- Jean-Pierre RAYNAL
- François SEINCE
- Guillaume VALARCHER

En tant qu'anciens présidents : 6

- Maurice DELECOLE
- Hervé DEMANCHE
- Denis FRANCOIS
- Stéphane IMOWICZ
- Jean Michel LANCELOT
- Philippe MALAQUIN

En tant que présidents de section régionale : 3

- Christophe CHARLES
- Jacques ROUCH
- Paul-Jacques SAMPATROU

Suite à l'assemblée générale du 7 mars 2011

Le Conseil Supérieur, partiellement renouvelé, s'est réuni et a élu un nouveau Comité Directeur (2011 - 2013).

Président : **Claude GALPIN**
Président adjoint : **Anne DIGARD-BENOIT**
Secrétaire général : **Martine LECANTE**
Trésorier : **François CAUVIN**

Vice-Président en charge du développement régional : **Jean-Yves BOURGUIGNON**

Vice-Président en charge du développement de l'Institut et de la communication : **Christian de KERANGAL**

Vice-Président en charge de l'évaluation immobilière : **Mike MORRIS**

Chargée de mission "site Internet" : **Coralie COUVRET**

Chargé de mission "Lundis de l'IFEI" : **Didier LOUGE**

Chargé de mission "Le Cercle" : **José MARTINS**

Chargé de mission sur la mise à jour des statuts : **Ivan PASTERNTZKY**



Anne Digard-Benoit, Jean-Yves Bourguignon,
Stéphane Imowicz, Claude Galpin, Martine Lecante

Coralie Couvret, José Martins

Nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location en norme IFRS : présentation de la future norme (réforme de l'IAS 17)

Patrick Van Beveren
Membre de l'IFEI

L'arrivée des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et l'IASB (International Accounting Standards Board) ont introduit une nouvelle philosophie d'évaluation dans les comptes des entreprises.

En juillet 2002, un règlement de la commission européenne a rendu obligatoire à compter de l'exercice 2005 l'application des normes IFRS à l'ensemble des groupes européens cotés sur un marché réglementé pour la tenue de leurs comptes consolidés (Cadre juridique : Règlement (CE) n°1725/2003 de la Commission du 29 septembre 2003, paru au Journal officiel de l'Union européenne du 13 octobre 2003)

L'objectif des nouvelles normes est d'harmoniser au niveau européen et international les méthodes d'évaluation comptables qui sont les moyens de pilotage interne de l'entreprise, et d'amener celle-ci à fournir une information financière normalisée, intelligible, comparable et fiable auprès des investisseurs.

Les principales normes relatives à l'immobilier sont :

- la norme IFRS 2 traite des stocks et donc par extension des immeubles destinés à être vendus,
- la norme IFRS 16 concerne les immobilisations corporelles et donc les immeubles d'exploitation,
- la norme IFRS 17 est relative aux contrats de location simple et de financement,
- et la norme IFRS 40 traite des immeubles de placement.

Les normes IFRS 16 (immeubles d'exploitation) et IFRS 40 (immeubles de placement) ont amené les entreprises, selon la nature des immobilisations concernées, à choisir entre deux principales méthodes d'évaluation :

- la comptabilisation à la juste valeur *fair value* ;
- le maintien des immobilisations au coût historique.

Les textes font par ailleurs référence à la compétence de l'évaluateur : *généralement un professionnel qualifié* (IAS 16) ; *un évaluateur indépendant ayant une qualification professionnelle pertinente et reconnue et ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie de l'immeuble de placement objet de l'évaluation* (IAS 40).

Le rapprochement prévu entre les normes comptables IFRS et IASB engendre de nouvelles évolutions dont le projet de modification de la comptabilisation des contrats de location (IFRS 17).

À ce jour, les réactions à ce projet sont globalement négatives et l'on peut espérer qu'une véritable concertation et un délai de mise en œuvre raisonnable permettront une implémentation consensuelle et harmonisée.

L'IASB a publié en août 2010 une *proposition de norme* dans la perspective d'une révision de l'IAS 17 relative aux contrats de location. Cette proposition fait suite à un *papier de discussion* commun à l'IASB et au FASB daté de mars 2009.

La nouvelle norme devrait être publiée définitivement en 2011 et mise en œuvre pour les premiers exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'IAS 17 Contrats de location expose actuellement les principes comptables appropriés et les informations à fournir au titre des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Dans les contrats qualifiés *location simple*, le locataire constate une charge en compte de résultat tandis que l'actif figure au bilan du loueur. À l'inverse, les contrats qualifiés *location-financement* sont assimilés à des ventes, bien qu'aucun transfert juridique de propriété ne soit constaté. Fidèle au principe selon lequel la substance prévaut sur la forme, le normalisateur qualifie économiquement les rapports entre le loueur et son locataire.

Ainsi, le locataire qui dispose de la quasi-totalité des risques et avanta-

ges liés à la propriété activera l'immeuble objet du contrat. Le paiement de l'actif sera étalé sur la durée du contrat de location, le règlement des loyers donnant lieu à la constatation d'une dette financière au passif du bilan.

De manière symétrique, le loueur constate une vente enregistrée en compte de résultat, tout en sortant l'immeuble de l'actif de son bilan. En revanche, le loueur identifie une créance de loyer en l'absence de paiement immédiat.

Le projet de norme abandonne cette distinction entre *location simple* et *location-financement*, afin de mieux prendre en compte les opérations hors bilan, en particulier pour les locations opérationnelles.

Dans son principe, la norme devrait permettre au locataire de reconnaître à l'actif de son bilan un droit d'utilisation du bien loué avec pour contrepartie une dette de loyer future au passif.

Ceci entraîne pour le loueur une décomptabilisation partielle de l'actif en question ou une obligation de mise à disposition selon que le bailleur demeure ou non exposé aux risques et avantages liés à l'actif sous-jacent.

Nous exposerons les principales implications et les enjeux de ces nouvelles règles de comptabilisation à la fois du côté du locataire et du côté du loueur après avoir préalablement délimité le périmètre du projet de réforme.

Périmètre de la réforme

La réforme couvre l'ensemble des contrats de location transférant, du bailleur au locataire, le droit d'utiliser un actif corporel pour une période déterminée en contrepartie d'un paiement.

Ceci implique a contrario l'exclusion des contrats de ventes d'actifs, du point de vue économique et non juridique. Par conséquent, une partie importante des contrats actuellement qualifiés *location-financement* pourraient être exclus du périmètre de la réforme.

Il conviendra de déterminer au début du contrat si le contrôle ainsi que les risques et avantages attachés à l'actif seront transférés au preneur au début du contrat.

À titre d'exemple, l'existence d'une option d'achat significativement inférieure à la valeur de marché de l'actif pourra constituer un indice pertinent.

Par ailleurs, n'entreront pas dans le périmètre les contrats portant sur des actifs corporels évalués à la juste valeur ainsi que ceux portant sur des actifs incorporels.

Comptabilisation pour le locataire

Celui-ci enregistra à l'actif de son bilan un droit d'utilisation de l'objet du contrat correspondant à la dette actualisée des loyers, et, le cas échéant, les coûts initiaux relatifs à la mise en place du contrat de location. La dette intègrera les loyers conditionnels, les garanties de valeurs résiduelles ainsi que les options de renouvellement.

Les loyers seront actualisés en principe sur la base du taux marginal d'endettement du locataire, ou, plus rarement, sur la base du taux d'intérêt implicite du contrat.

La durée de la location correspondra à la durée la plus probable, sur la base de probabilités produites par le management.

Pour les contrats d'une durée inférieure à 12 mois, le droit d'utilisation et la dette des loyers futurs seront évalués sans actualisation.

Le droit d'utilisation figurant à l'actif du bilan pourra être amorti alternativement sur la durée du contrat de location, sur la durée de vie de l'objet du contrat ou selon le rythme d'utilisation d'unités d'œuvres produites.

La dette de loyers futurs sera amortie selon le taux financier applicable au contrat.

La comptabilisation d'une partie des attributs et des avantages économiques du bien objet du contrat de location engendrera symétriquement un amoindrissement de la valorisation dudit bien à l'actif du bilan du loueur.

Comptabilisation pour le loueur

En dehors des contrats qualifiés de contrats de vente, deux régimes pourront entrer en application pour le bailleur.

Si celui-ci demeure exposé aux risques ou avantages significatifs associés à l'actif, pendant ou au terme

de la période de location, le modèle *obligation de performance* devra être mis en œuvre.

Dans le cas contraire, le modèle de *décomptabilisation* sera applicable.

Le modèle *obligation de performance*, permettra de maintenir l'actif au bilan du bailleur et de constater une créance de loyers futurs. Celle-ci intégrera les loyers conditionnels ainsi que les garanties de valeur résiduelle, en dehors de celles garanties par des tiers.

Parallèlement à cette créance, une dette *obligation de performance* sera constatée. Cette dette représente la contrepartie de l'obligation pour le bailleur d'assurer l'utilisation du bien par le preneur au contrat.

La différence entre l'amortissement de la dette *obligation de performance* et la créance de loyer pourra donner lieu à la constatation d'un produit ou d'une charge financière en compte de résultat. Le delta correspondra à l'étalement actuariel des intérêts sur la durée du contrat.

A l'inverse, le second modèle implique une décomptabilisation d'une partie de l'actif loué, cette part *décomptabilisée* apparaissant en coût des ventes dans le compte de résultat.

Autrement dit, ne subsistera que la valeur résiduelle du bien à l'actif du bilan, celle-ci résultant du rapport entre la somme des loyers actualisés et la juste valeur de l'actif.

Toutefois, la créance de loyers futurs sera constatée à l'actif, dans les mêmes conditions que pour le modèle *obligation de performance*.

Enjeux de la réforme

Pour le locataire, la nouvelle norme impliquera un inventaire attentif des contrats de location. Cet inventaire pourra être particulièrement fastidieux pour les exploitants d'importants réseaux nationaux.

D'un point de vue financier, le résultat opérationnel se trouvera amélioré pour le locataire, tandis qu'à contrario l'accroissement de la dette pourrait entraîner un réexamen du niveau nécessaire de fonds propres.

Pour le loueur, la comptabilisation de créances de loyers posera la pro-

blématique des tests de dépréciation et de la mesure de la juste valeur desdits actifs immobiliers.

Enfin, le modèle de décomptabilisation imposera au bailleur une connaissance accrue de la juste valeur de l'actif loué, dans l'optique d'une meilleure appréhension des valeurs résiduelles comptabilisées au bilan.

Nouveau membre admis



Associé

Jean-Francois Moalic

Directeur asset management,
OFI-REIM. Paris

Réunion de la FFEE

L'IFEI a participé en 2010 à la constitution de la Fédération Française des Experts en Évaluation (FFEE) (cf. Le Cercle n° 38 – Présentation par Denis François), organisme pluridisciplinaire qui a pour objectif de réunir toutes celles et ceux que les questions d'évaluation intéressent.

La FFEE représente les experts français en évaluation auprès de l'International Valuation Standards Council (IVSC), actuellement présidé par Michel Prada.

La FFEE a organisé une première manifestation le 2 février 2010 au Crédit Foncier de France (19, rue des Capucines, 75001 Paris). Cette réunion a eu pour but de faire mieux connaître l'IVSC et ses standards d'évaluation que l'IFEI et les autres membres fondateurs de la FFEE (l'Afrefim, l'APEI et la SFEV) se sont engagés à promouvoir.

Statut REV

Le comité REV de l'IFEI vient d'évoluer. En effet, j'ai souhaité ne plus en être membre afin de préserver l'indépendance des décisions du comité et de conserver un rôle de recours au président de l'Institut en tant que de besoin.

Claude Galpin
Président de l'IFEI



Coralie Couvret a accepté de faire partie de ce comité. Elle apportera sa grande expérience en matière d'évaluation immobilière.

Ivan Pasternatzky qui présidait ce comité depuis sa création a demandé à être déchargé de cette présidence en raison du succès de ses activités professionnelles et de l'alourdissement de son emploi du temps. Je profite de cette occasion pour remercier Ivan pour la légitimité qu'il a donné à ce comité et de son souci constant de l'impartialité des décisions. Ivan a

également contribué avec les autres membres à fixer des critères élevés de compétence pour que le statut REV distingue véritablement l'expert compétent et respectueux de la Charte.

Le comité REV a choisi Anne Digard-Benoit comme président. Anne fait partie de l'équipe fondatrice qui a permis de transformer ce pari européen en une réussite. Chacun connaît son enthousiasme, sa compétence et sa ténacité dans ce qu'elle entreprend. On peut parier que le statut REV sous sa houlette va continuer à se développer au même rythme que depuis 3 ans.

Le programme de la prochaine formation REV du 12 mai 2011

Usage et affectation : comment éviter le pire ?

Comment s'assurer de l'usage ou de la destination. S'agit-il de la même chose ? Comment rédiger une clause de réserve quand l'expert n'est pas en mesure de procéder à cette vérification.

Intervenant : **Me Michèle Raunet**, notaire associé de l'Etude Cheuvreux.

La jurisprudence récente sur la remise en cause de la clause d'indexation.

Aux termes de deux jugements en date des 5 janvier et 27 mai 2010, la 18^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses d'indexation ainsi rédigées contrevenaient aux dispositions de l'article L.112-1 du Code monétaire et financier et devaient, à ce titre, être considérées comme réputées non écrites et se trouvent privées de leurs effets.

L'article L 112-1 du CMF précise qu'*Est réputée non écrite toute clause d'un contrat à exécution successive, et notamment des baux et locations de toute nature, prévoyant la prise en compte d'une période de variation de l'indice supérieure à la durée s'écoulant entre chaque révision.*

Me Constance de la Hausseraye commentera et expliquera les conséquences de cette jurisprudence.

Intervenant : **Me Constance de la Hausseraye**, avocat au cabinet Bird & Bird .

La fiducie

La reconnaissance et l'organisation de la fiducie par le droit français résultent de la loi du 19 février 2007.

Le modèle français a fait le choix de la constitution d'un patrimoine d'affectation permettant à une personne de détacher certains éléments de son propre patrimoine, pour les soumettre à un régime juridique particulier. La fiducie se définit ainsi comme l'opération par laquelle un constituant transfère des biens, droits ou sûretés, présents ou futurs, à un fiduciaire qui, les tenant séparés de son patrimoine propre, agit dans un but déterminé au profit du bénéficiaire.

Antoine Hinfray exposera le régime juridique de la fiducie et présentera la problématique de l'évaluation en cette matière qui ne manquera pas d'interroger les experts.

Intervenant : **Me Antoine Hinfray** avocat associé au cabinet Hinfray et Forestier.

L'impact du développement durable et de la performance énergétique dans nos évaluations.

Urbanisme

Voilà plus d'une décennie que des textes majeurs ont remanié en profondeur le droit de l'urbanisme, tant au niveau de la hiérarchie des documents que des autorisations d'urbanisme. De plus, certaines dispositions issues de la loi Grenelle II et de la loi de finances rectificative pour 2011 méritent une analyse détaillée, car elles ont des incidences directes sur le circuit de production des immeubles et leur valorisation ultérieure.

Pour autant, les praticiens de l'immobilier savent que d'ici quelques mois deux nouvelles réformes devraient être entérinées : d'une part, celle consistant à simplifier certains aspects du décret du 05 janvier 2007 relatif aux certificats et aux autorisations d'urbanisme et, d'autre part, celle visant à réintégrer le régime de l'urbanisme commercial au sein du code de l'urbanisme

Intervenant : **Ivan Pasternatzky** consultant/formateur en évaluation immobilière.

Les coûts de construction ont-ils flambé à cause des labels et quels sont les éléments techniques devenus incontournables ?

Présentation de deux opérations de construction neuve situées dans la ZAC Claude Bernard en cours de réalisation par BNP Real Estate Pays promotion répondant aux normes BBC pour le programme d'habitation collective et aux normes HQE pour l'immeuble de bureau.

Intervenant : **Olivier Courtaigne** directeur de programmes BNP Real Estate Pays promotion.

M. Paul-Jacques Sampatrou, Président de la section Méditerranée communique le programme de la réunion du 27 mai prochain.

Les produits BBC HQE – l'évolution des textes et règlements liés au Grenelle de l'environnement

- 9h30 Accueil des participants à MEYREUIL
10h00 Présentation du programme de la société ARTEPACK par M. BAUJEU
10h30 Visite d'immeubles BBC en cours de construction
11h30 Débriefing suite à la visite – Explication des choix techniques
Déjeuner (12h30 – 14h15) - Aix en Provence
14h30 Exposé de M. Stéphane BOUQUET *Enjeux politiques et économiques*
Rappel terminologie – Evolution des textes – Neuf/ancien/rénovation – Logements/bureaux.
Impact sur les valeurs.
Exposé de l'association Bâtiments Durables Méditerranéens.
16h30 Pause - départ

Les dernières fiches thématiques disponibles sur le site

Dans la partie réservée aux membres, voici les fiches créées depuis un an.

- 87 BNP Paribas real estate - Immobilier d'entreprise - le marché de Nice-Sophia Antipolis. - année 2010 (janv. 2011)
86 P. Schori - Immobilier d'entreprise - le marché d'Aix-Marseille - année 2010 (janv. 2011)
85 L. Labouz - Le marché des grandes propriétés d'agrément de la Côte d'Azur (janv. 2011)
84 C. Secchi - Le droit au bail en matière commerciale (janv. 2011)
83 M. Deveney - Valeur locative et loyer décapitalisé lors du renouvellement du bail (janv. 2011)
82 Chambre des notaires - Conjoncture immobilière IdF 4T10 (fév. 2011)
81 Arnaud Dewachter - L'OPCI : où en sommes-nous ? (fév. 2011)
80 Stéphanie de Carvalho - Evaluation des actifs immobiliers (OPCI) (fév. 2011)
79 JJ Martel - Quelles expertises immobilières dans le cadre des procédures collectives... (jan 2011)
78 Isabelle Vaugon - La médiation et ses avantages (jan 2011)
77 Claude Lobjoie - Médiation et immobilier (jan 2011)
76 Gilles Duverger - Technique de la médiation (jan 2011)
75 CBRE - Luxe, montagne, lac : un trio gagnant (nov. 2010)
74 Laurel Conway - Les marchés résidentiels haut de gamme (nov. 2010)
73 Béatrice Charlier de Vrainville - Marché du luxe (Côte d'Azur) (nov. 2010)
72 Pascale Bienabé - Réforme de la TVA immobilière (oct. 2010)
71 Me M. Finaz - Réforme de la TVA immobilière (oct. 2010)
70 Chambre des notaires - Conjoncture immobilière IdF 2T10
69 Ch. Roussel - Le nouvel indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) (juil. 2010)
68 Christophe Volle - Le marché d'habitations (juillet 2010)
67 R. Malle - Le marché de bureaux (juil. 2010)
66 E. Frénot - Valorisation des terrains à bâtir et des immeubles en développement. (mai 2010)
65 Stéphane Peybernes - Le démembrement de propriété (avril 2010)
64 A. Joyaux / D. Benoit - Valeur locative et taux d'effort (fév. 2010)

Le Cercle de l'IFEI

Comité de rédaction : José Martins (rédacteur en chef), Coralie Couvret, Sandrine Fougeirol du Boullay, Martine Lecante, Claude Galpin, David Jouannet, Philippe Laroche (LLC).

Calendrier des réunions 2011

Lundi 2 mai 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (3)
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 6 juin 2011

16 h 00 : Comité Directeur
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Jeudi 30 juin 2011

10 h 00 : 3e Assises de l'Expertise Immobilière
13 h 00 : Déjeuner

Lundi 4 juillet 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (4)
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 5 septembre 2011

16 h 00 : Comité Directeur
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI, visite d'un immeuble (lieu à préciser).

Lundi 3 octobre 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (5)
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 7 novembre 2011

16 h 00 : Comité Directeur
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 5 décembre 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (6)
20 h 00 : dîner annuel de l'Institut

Sommaire

Expertise
Nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location en norme IFRS p.3
Fiches thématiques du site Internet p.6

Association
Les objectifs 2011-2013 p.1
Suite à l'AG du 7 mars 2011... p.2
Composition du Conseil Supérieur suite à l'élection du 7 mars 2011 p.2
Nouveau membre p.4
Calendrier des réunions 2011 p.6

Tegova
Statut REV - Programme de la prochaine formation p.5



IFEI

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

26, rue de la Pépinière
75008 Paris
Tél. : 01 44 70 02 12
Fax : 01 44 70 04 14
www.ifei.org
contact@ifei.org